

Article 1 : La société TEleshopping, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.127.450 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 237 302, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « TEleshopping ») organise du 01/10/2009 au 03/11/2009 un concours intitulé «La 1000^{ème} commande» (ci-après « l'Opération ») présenté dans : les émissions TEleshopping sur TF1 et sur le site www.teleshopping.fr (le « site »).

Article 2 : La participation à l'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ayant commandé sur le site ou par téléphone au 3650.

Sont exclus de la participation à cette Opération le personnel de TEleshopping et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Article 3 : Cette Opération vise à récompenser 58 clients ayant passé la 1000^{ème} commande du jour (selon détail à l'article 4 ci-après).

Article 4 : Les dotations sont constituées de 58 (cinquante huit) chèques de 100 euros chacun.

Article 5 : L'attribution des dotations ne dépend pas du hasard : elle est faite par TEleshopping en fonction du rang de commande des clients selon le support de commande utilisé :

- le gagnant du site :

chaque jour de la semaine (du lundi au dimanche), le client passant la 1000^{ème} commande du jour (0-24h) sur le site se verra remettre un chèque de 100 €.

- le gagnant par téléphone (au numéro 3650) :

chaque jour de la semaine (hors mercredi et dimanche), le client passant la 1000^{ème} commande du jour (0-24h) par téléphone se verra remettre un chèque de 100 €.

La liste des gagnants sera déterminée chaque jour selon le rang de commande figurant dans les systèmes informatiques de TEleshopping qui feront foi.

Les noms des gagnants site et téléphone du jour J seront annoncés à J+1 dans l'émission Téléshopping et sur le site.

Pour les gagnants site : les noms des gagnants des vendredis et des samedis seront annoncés les lundis.

Pour les gagnants téléphone : les noms des gagnants des mardis seront annoncés à l'émission Téléshopping les jeudis et les noms des gagnants des samedis seront annoncés les lundis.

Article 6 : Les gagnants seront avertis par téléphone et si cette information n'est pas transmise lors de leur commande, les gagnants seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse communiquée à TEleshopping.

Dans le cas où l'un des gagnants ne se manifesterait pas dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou refuserait la dotation, TEleshopping se réserve la faculté de disposer de sa dotation à sa convenance et notamment de ne pas la réattribuer.

Les dotations seront adressées dans les 4 semaines suivant la confirmation des coordonnées dans les conditions ci-dessus.

Article 7 : Les gagnants autorisent TEleshopping à exploiter leurs nom, prénom, adresse et image, pendant une durée de 5 (cinq) ans, sur tous supports notamment publicitaires ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 8 : En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

TELESHOPPING
Informations nominatives
45, avenue Victor HUGO
93534 Aubervilliers Cedex

Article 9 : TELESHOPPING ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être écourtée, prorogée, modifiée ou annulée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'Opération, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

TELESHOPPING se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'Opération, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

Article 10 : La seule participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des instructions figurant sur tous supports présentant l'Opération et l'arbitrage en dernier ressort de TELESHOPPING pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 60 (soixante) jours après la clôture de l'Opération.

Article 11 : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.
Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

Article 12 : Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TELESHOPPING – Bât. 264 – 45, avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers Cedex.

Article 13 : Les chèques bancaires attribués ne pourront être établis à l'ordre d'une autre personne que le titulaire du compte client ouvert dans les livres de TELESHOPPING.
Les chèques bancaires attribués ne pourront être affectés au paiement de la commande ou de toute autre commande passée avec TELESHOPPING.